

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

21 juin 2022

Date d'affichage :

4 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **27 juin**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n° 7), LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

**Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET**

**M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL**

**Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS jusqu'à la question n° 6**

**M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD**

**Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET**

**Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE**

**Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET**

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Michèle GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022**

QUESTION N°42

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2023

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 14 juin 2022.

Au 1^{er} janvier 2009, la TLPE s'est substituée automatiquement à la taxe sur les emplacements publicitaires, créée à Riom en 1983, mais qui ne concernait pas les enseignes. Celles-ci ont été taxées à partir du 1^{er} janvier 2011 sur la commune.

La délibération du 26 juin 2009 instaure donc la TLPE et en fixe les modalités de taxation.

Une seconde délibération, en date du 27 juin 2014, a été prise afin de lisser les tarifs sur les tarifs de droit commun, pour les publicités et les préenseignes, et de maintenir pour les enseignes un tarif égal à la moitié du tarif de droit commun.

Afin de permettre une meilleure communication sur la TLPE, la présente délibération instaure les tarifs applicables pour l'année 2023, conformément à l'article L 2333-9 du CGCT.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants :

DISPOSITIF PUBLICITAIRE ET PRE ENSEIGNE NON NUMERIQUE	
Jusqu'à 50 m ²	16.70 €/m ²
Au-dessus de 50 m ²	33.40 €/ m ²
DISPOSITIF PUBLICITAIRE ET PRE ENSEIGNE NUMERIQUE	
Jusqu'à 50 m ²	50.10 €/m ²
Au-dessus de 50 m ²	100.20 €/m ²
ENSEIGNES*	
Jusqu'à 7 m ²	exonération
Entre 7 et 12 m ²	8.35 €/m ²
Entre 12 et 50 m ²	16.70 €/m ²
Au-dessus de 50 m ²	33.40 €/m ²

**La surface prise en compte pour le tarif au m² est la somme des surfaces des enseignes relevant d'un même exploitant.*

Le montant indiqué tient compte de la réfaction de 50% du tarif de droit commun.

COMMUNE DE RIOM

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 juin 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL